

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU de la SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2012

Etaient présents :

MM. AZAÏS, PALLIER, VACHON, GUILLON, VADIC, FANNECHERE, DIAS, BONNOT
Mmes PISANI, DEFEMME, LEONARD, DECHEZLEPRETRE, BORDERIE, AZAÏS,
BOURLION, LEGROS, CANOVA

Excusés ayant donné procuration :

Mmes LEPORATI, BILLEGA, OCCHIMINUTI, PINEAU, SALLANDROUZE, PHILIPPON
M. MARCHAND

Absent excusé :

M. RAPINAT

Absent :

LE BIHAN

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne **M. FANNECHERE** comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du **compte-rendu** de la séance du 8 octobre 2012, **approuvé à l'unanimité**.

M. le Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

1-Demandes d'aide au titre de la DETR

-DETR: Restructuration scolaire

Rapporteur : Mme LEONARD

La Municipalité sollicite auprès de Monsieur le Préfet une aide au titre de la DETR.

Cette année, cette demande portera tout d'abord sur l'aménagement des écoles.

La fermeture successive de classes à Aubusson a conduit à la fermeture de l'école Jules Sandeau.

La Municipalité a donc dû envisager une réorganisation de l'offre scolaire. Une concertation entre les élus municipaux, les services de l'Inspection Académique, le corps enseignant et les parents d'élèves, a permis de dégager un certain nombre d'orientations recueillant l'assentiment de tous.

La répartition des classes se ferait donc dorénavant sur deux sites, dès la rentrée scolaire 2013 : Villeneuve et Chabassière et entraînerait certains travaux d'aménagement et de construction :

Ecoles Villeneuve : Aménagement de 3 classes et de sanitaires

Ecoles la Clé des Champs : Aménagement de 3 classes pour le cycle 2 plus une quatrième pour le RASED ainsi que des sanitaires, adaptés à l'âge des enfants.

Actuellement, les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire sont accueillis sur deux sites différents et sont donc conduits de leur école sur chacun de ces sites par une navette municipale.

Or, une demande forte des parents consiste à ce que les enfants puissent prendre leur repas dans l'enceinte de l'école qu'ils fréquentent.

La Municipalité se doit de la même façon, de procéder à des aménagements sur chacun des sites, pour répondre à cette attente des parents.

Ecoles Villeneuve : Aménagement d'un réfectoire et d'un coin cuisine aux normes en vigueur destiné à recevoir les repas confectionnés au restaurant scolaire, rue Jules Sandeau, en liaison chaude.

Ecoles La Clé des Champs : L'aménagement des locaux existants étant entièrement occupés par le volet enseignement, une nouvelle construction se relève indispensable.

La Municipalité porterait plutôt son choix sur un bâtiment modulaire qui représente un gain de temps dans l'exécution des travaux et nous permettrait d'atteindre nos objectifs pour la rentrée 2013. Ce bâtiment comporterait une cuisine aménagée pour recevoir les repas en liaison chaude et un espace réfectoire.

Le coût estimé de ces travaux s'élèverait à 730 000€ HT pour lesquels nous sollicitons une aide à hauteur de 60%.

Il est demandé au conseil d'émettre son avis sur ce projet et d'autoriser le Maire à solliciter cette aide auprès de Monsieur le Préfet.

M. AZAIS souhaite apporter quelques précisions sur les aménagements envisagés. Il revient sur la construction d'un nouveau bâtiment à la fois réfectoire et un coin cuisine en capacité de recevoir les repas confectionnés par le restaurant scolaire, situé rue Jules Sandeau. Ce bâtiment serait un espace modulaire réalisé dans un souci d'esthétique.

Il rappelle le coût estimatif de la restructuration scolaire qui s'élève à 730 000 € HT, tout devant être opérationnel pour la rentrée de septembre 2013.

Mme LEGROS souhaite connaître le nombre d'élèves actuellement scolarisés et s'interroge sur le fait que cette nouvelle édification n'ait pas été envisagée dès le départ.

M. le Maire explique que l'offre scolaire aubussonnaise s'est construite tout au long de l'histoire de la commune. 2 logiques ont jusqu'alors prédominé : la proximité pour les écoles maternelles, une logique de niveau pour l'élémentaire. En plus, se sont ajoutées à cela, des décisions de l'éducation nationale de fermer des classes.

Sur ce dossier, la réflexion a toujours été menée en collaboration avec les acteurs concernés : parents, directeurs d'écoles, inspection. Cela a permis de regrouper dès 2012 les classes maternelles en une seule école, cela étant possible au niveau technique.

Normalement, cette restructuration doit être finie pour la rentrée de septembre 2013.

Tout cela répond à la demande des parents de conserver les enfants sur le même site sur l'ensemble de la journée, cela permet également d'offrir un temps supplémentaire à l'équipe pédagogique.

Il poursuit son exposé en s'arrêtant sur la question de la restauration scolaire. Il fait part qu'il n'a pas de doute sur les conditions de travail du restaurant municipal même s'il constate que l'ergonomie du lieu n'est pas adaptée. Il envisage un nouveau site de confection, même s'il n'y a pas, pour le moment, de contrainte forte à ce sujet.

Mme LEGROS demande confirmation sur le pourcentage envisagé de subvention.

M. le Maire confirme que la commune souhaite solliciter la DETR à hauteur de 60 %, soit le maximum et le FNADT, la dépense étant intégrée au budget 2013.

Vote : Adopté à l'unanimité.

-DETR Maison des sports

Rapporteur : M. AZAIS

Dans le cadre du réaménagement global de la Ville, la Municipalité a entrepris la transformation de l'ancien dojo en Maison des Sports lui permettant ainsi la relocalisation de diverses associations logées antérieurement à l'Espace

Philips transformé en Maison de l'Emploi et de la Formation, l'amélioration des conditions d'accueil des associations sportives existantes et l'accueil de nouvelles.

Ce projet initialement estimé à 400 000 € HT a fait l'objet d'une attribution de la part de Monsieur le Préfet d'une aide de 120 000 € au titre de la DETR 2010.

Divers imprévus afférents à ces travaux et l'augmentation des couts ont porté le montant du projet à 574 327,34 € et conduit la Municipalité à déposer une nouvelle demande d'aide.

Les travaux sont maintenant très avancés sur la partie extension. Cependant, les plaques de fibres amiante constituant le toit de la partie existante laissent apparaître des fissures entraînant des défauts d'étanchéité, préjudiciables à la bonne tenue dans le temps du faux-plafond.

Par ailleurs, la réglementation sur les conditions de retrait de l'amiante va devenir plus rigoureuse dès juin 2013. La double salle de confinement que devront avoir les entreprises vont en effet induire des coûts relativement plus élevés qu'actuellement.

Pour remplacer cette couverture amiantée, la Municipalité se propose de faire poser des « panneaux sandwich » avec isolation intégrée, entraînant des économies d'énergie notables. Il en est de même en ce qui concerne le remplacement du bardage extérieur périphérique sur la partie existante, celui en place n'étant que faiblement isolé.

La mairie souhaite donc solliciter, pour ces travaux supplémentaires d'un coût hors taxes de 93 085 €, une aide complémentaire de 30% au titre de la DETR 2013.

Il est demandé d'autoriser le Maire à solliciter les aides pré-citées.

Mme LEGROS s'interroge sur l'exactitude des montants présentés.

M. AZAIS explique que le projet est passé par diverses phases. Il rappelle qu'initialement un étage a été envisagé, idée repoussée car trop onéreuse.

M. BONNOT remarque qu'au final, le coût des travaux a fortement augmenté.

M. AZAIS signale qu'on ne parle pas du même projet aujourd'hui que celui initial.

M. BONNOT fait part de son inquiétude du fait que le chantier est presque fini et que ce surcoût arrive ainsi bien tardivement.

M. AZAIS répond que la municipalité ne pouvait pas l'envisager, c'est l'arrivée d'une nouvelle norme qui a changé la donne.

M. le Maire explique que la Maison des sports propose d'accueillir bon nombre d'activités sportives sur le même site. Ce projet s'inscrit dans une volonté municipale de redonner de la cohérence au parc municipal : ainsi le pôle enfance dédié à l'enfance, la jeunesse et la famille, l'ancien site philips à l'emploi et le dojo aux sports.

Il signale qu'il lui paraît plus pertinent d'intervenir maintenant, venant juste d'être mis au courant de cette nouvelle norme, que plus tard. Comme pour bon nombre de projets, il y a une logique qui se déroule. Il ajoute qu'on ne peut pas dire que la réflexion municipale ne tient pas compte des économies d'énergie.

Il conclut en informant que le chantier est bien avancé et que la maison des sports ainsi agrandie et améliorée devrait être livrée comme prévu en 2013.

M. BONNOT signale qu'il ne remet pas en cause le projet. Il dit que cette nouvelle demande de DETR aurait dû être formulée dès le départ, qu'il existe un risque qu'on ne l'obtienne pas ou en tout cas pas dans le montant escompté et donc, qu'au final, cela représente un manque à gagner pour la commune.

M. le Maire répond que cela sera à lui d'être persuasif auprès de M. le Préfet. D'ailleurs, il en profite pour dire qu'il n'a jamais eu à se plaindre de la DETR.

Mme CANOVA se demande comment ça va se passer entre les associations.

M. VACHON explique qu'un planning sera établi dès la fin des travaux dans un souci de mutualisation de l'espace.

M. AZAIS conclut en précisant que les travaux se font sans incidences sur les activités qui se déroulent actuellement au dojo.

Vote : Adopté à l'unanimité, 4 abstentions (Mmes CANOVA, LEGROS, PHILIPPON, M. BONNOT)

2-Cessions de parcelles à la Communauté de communes

Rapporteur : M. AZAIS

I- Parcelles Allée Jean-Marie Couturier :

Lors de sa séance du 10 août 2004, le conseil municipal a accepté de céder, à titre gratuit au Département, les parcelles situées Allée Jean-Marie Couturier, cadastrées section AK 448 d'une contenance de 4 160m² et AK 449, d'une contenance de 3 303 m² pour l'agrandissement du Musée. Ce projet a ensuite été abandonné.

Ainsi, lors de sa réunion du 10 juin 2010, le conseil municipal a accepté de consentir la cession à titre gratuit de ces deux parcelles à la Communauté de communes pour la construction de la nouvelle piscine.

Ceci étant, la Communauté de communes a besoin également que lui soient cédées trois autres petites parcelles, à savoir :

AK 409 d'une contenance de 276m².

AK 483 et 485 d'une contenance respective de 721m² et 74m².

II- Parcelles situées à La Chassagne :

Lors de sa séance du 06 juin 2012, le conseil municipal a décidé de demander à Monsieur le Préfet de la Creuse le transfert à la commune des parcelles BM 17 et 18 d'une contenance respective de 12 060m² et 4 890m² faisant partie des « biens de section et appartenant aux habitants du hameau de La Chassagne. » Il était par ailleurs convenu que ces terrains seraient ensuite rétrocédés à la Communauté de communes, le boulodrome étant un projet de cette collectivité.

Par arrêté du 08 octobre 2012, Monsieur le Préfet de la Creuse a autorisé ce transfert au profit de la commune. Ces biens sont donc devenus propriété de la commune le même jour.

Il est donc maintenant demandé de céder à titre gratuit la surface nécessaire dont la Communauté de communes aura besoin pour y édifier son boulodrome et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires, les frais étant à la charge de cette dernière.

III- Parcelle située ZI du Mont :

La commune est actuellement propriétaire de la parcelle ZA 255 qui constitue la voie d'accès à l'entreprise ELECTROLUX. Dans la perspective d'extension de la ZI, il est nécessaire que cette voie soit intégrée au domaine public. L'extension de la ZI étant de compétence communautaire, il conviendrait également que cette voie soit ajoutée à la liste des voies d'intérêt communautaire.

Il convient que le conseil se prononce pour l'intégration de cette parcelle au domaine public puis de son intégration à la liste des voies d'intérêt communautaire.

Mme LEGROS souhaite savoir pourquoi les parcelles sont cédées gratuitement à la Communauté de communes et pourquoi leurs montants ne sont pas évalués.

M. AZAIS explique que certaines parcelles font l'objet d'une évaluation.

Mme la Directrice Générale des Services signale qu'une évaluation a été faite pour les parcelles de la Chassagne, évaluation consignée dans l'acte notarié.

M. BONNOT demande, au sein du projet de boulodrome intercommunal, si la salle pour les habitants de la Chassagne est toujours prévue.

M. VACHON lui répond par l'affirmative.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3-Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Rapporteur : Mme PISANI

Le contrat Enfance Jeunesse précédent ayant cessé de produire ses effets depuis le 31 décembre 2011, un nouveau contrat nous est proposé pour la période 2012-2015.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il est conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, les communes d'Aubusson et de Felletin et la Communauté de communes Aubusson-Felletin, collectivités gestionnaires de services Enfance-Jeunesse pour les actions qu'elles mènent en direction de l'accueil des jeunes enfants, au sein des multi-accueils, de l'accueil en centres de loisirs sans hébergement ou en direction d'adolescents.

Les collectivités s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés en proposant des services de qualité, à mettre en œuvre toutes les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité, de droit du travail... , à fournir tous documents et justificatifs demandés par les financeurs...

En contrepartie, CAF et MSA s'engagent à verser aux collectivités signataires, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (Psej)

La commune d'Aubusson est plus particulièrement concernée par le multi-accueil, l'accueil de loisirs avec ses divers volets dont elle a confié la gestion à Clé de contacts.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer le présent Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de la reconduction du précédent.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4-Garantie d'emprunt au profit de Creusalis

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 05 novembre dernier, Monsieur le Directeur de CREUSALIS a sollicité la Municipalité pour que la commune apporte sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts pour la réhabilitation de 21 logements situés rue Léon Binet à Aubusson :

- Prêt eco-prêt sans préfinancement de 336 000 €, sur 15 ans, échéances annuelles, Taux du livret A en vigueur à la date de signature du contrat

- Prêt à la réhabilitation sans préfinancement de 38 800 €, sur 25 ans, échéances annuelles.

Taux du livret A en vigueur à la date de signature du contrat + 0,60.

Le Conseil est sollicité pour donner l'accord de la commune à ces garanties d'emprunts.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5-Décisions modificatives et admissions en non valeur

Rapporteur : M. le Maire

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Il est proposé les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Article 6811-F.822 : dotations aux amortissements + 4 621 50 €
- Article 7398-F01 : reversements, restitutions divers + 6 000,00 €

Recettes

- Article 7811-F.020 : reprises sur amortissements + 1 323,00 €
- Article 7351-F.01 : taxe sur l'électricité + 2 000,00 €
- Article 7362-F.01 : taxes de séjour + 4 000,00 €
- Article 7788-F.020 : produits exceptionnels divers + 3 298,50 €

Section d'investissement

Dépenses

- Article 1641-F.01 : emprunts en euros + 15.000,00 €
- Article 21318-F.314 : autres bâtiments publics (Cinéma) + 150 000,00 €
- Article 2313-F.90 : constructions - 161 701,50 €
- Article 2805-F.020 : concessions et droits similaires, licences, logiciels + 1 323,00 €

Recettes

- Article 28182-F.822 : amortissements matériel de transport + 4 621,50 €

Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces propositions.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET EAU

Il est proposé les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Article 615 : entretien et réparations - 2 902,00 €
- Article 6811 : dotations aux amortissements + 2 902,00 €

Section d'investissement

Dépenses

- Article 2315 : installations matériel et outillage technique + 2 902,00 €
- Recettes
- Article 28158 : autres amortissements + 2 902,00 €

M. PALLIER explicite les virements liés au cinéma. Il s'agit de passer le cinéma au format numérique, nouveau format qui remplace les anciennes pellicules 35 mm qui vont disparaître en 2013. C'est donc une nécessité pour le pérenniser.

Le nouveau matériel sera acquis avec un pourcentage d'aide très important.

Le passage au numérique se fera en début d'année, le cinéma devant fermé exceptionnellement une dizaine de jours en janvier.

Il ajoute que les films pourront être dorénavant visionnés en 3D, avec une qualité de son et d'image accrue. Ce qui va engendrer une légère augmentation des tarifs, ces derniers restant quand même très mesurés.

Vote : Adopté à l'unanimité.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame la trésorière n'a pu malgré ses démarches, obtenir l'encaissement de plusieurs titres de recettes émis sur les exercices budgétaires 2006, 2007, 2008 et 2009, au bénéfice de la Commune, pour un montant total de 136,41 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6-Questions diverses

Mme CANOVA interroge **M. le Maire** sur les tableaux blancs interactifs de l'école primaire.

M. le Maire répond que la municipalité regardera ça dans la mesure de ses moyens.

Mme LEGROS fait part de questions sur l'éclairage du parking de l'église et sur l'électricité de l'église. Elle fait part également d'une maison en mauvais état, rue des Méris, en particulier au niveau de sa toiture.

M. le Maire remercie **Mme LEGROS** pour son information sur la maison et va en informer les services municipaux afin qu'ils se renseignent. En ce qui concerne l'église, il expose la volonté de la mairie de proposer l'an prochain un plan pluriannuel d'actions afin de réhabiliter l'église. Il veut que cela se fasse avec les conseils avisés d'un architecte spécialisé.

M. AZAIS relate que l'ancien architecte des bâtiments de France avait visité l'église et avait corroboré cette solution de recourir à un investissement sur plusieurs exercices. Il finit en indiquant qu'un paratonnerre va y être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** clôt la séance. La séance est ainsi levée à 20 H 05.